



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit le 22 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 17 janvier 2018, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : Alain BUSQUE, Patricia BUSQUE, Joëlle CADAMURO, Nathalie DESGARCEAUX, Eric DONNOT, Sébastien DUBURC, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE, Arnold HOLLEMAN, Gérard JANER, Jérôme MODESTO, Jean-Louis MOIGN, Muriel SCUDIER

Absents ayant donné procuration : Marie-Noëlle CAUQUIL pour Gérard JANER, Claudine DESNOS pour Nathalie DESGARCEAUX

Secrétaire de séance : Yves FRUTUOZO

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05 et remercie les personnes présentes.
Les conseillers municipaux des jeunes, élus le vendredi 19 janvier 2018, sont présents dans la salle et Monsieur le Maire les remercie.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2018-1-1

Délibération

Convention SDEHG/Commune de reconnaissance de servitude pour raccordement d'un collectif de 23 villas

Vu le permis de construire N°03159216W0019 concernant la construction d'un ensemble immobilier de 10 logements familiaux et 13 logements seniors par la SA Colomiers Habitat et d'un atelier communal par la commune de de Larra, et autorisé le 20 septembre 2016 ;

VU la demande de branchement électrique faite par la SA Colomiers Habitat auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le raccordement d'un collectif de 23 villas ;

Vu que le branchement dudit équipement collectif concerne la fourniture et la pose de 2 coffrets RMBT à l'angle de l'impasse des Chevreuils et de la rue des Sarments (voie de desserte du projet) sur lesquels l'aménageur raccordera son réseau basse tension ;

Vu que ces coffrets seront implantés sur la parcelle cadastrée section AB numéro 126 appartenant à la commune de Larra ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de signer une convention de reconnaissance de servitude légale avec le SDEHG pour permettre le raccordement du collectif de 23 villas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reconnaissance de servitude légale avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pour le raccordement d'un collectif de 23 villas.

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-1-2

Monsieur le Maire interroge les conseillers à propos de l'augmentation des loyers de la rue Emmenot.

Eric DONNOT demande quelle a été la décision de « Colomiers Habitat ».

Gérard JANER répond que « Colomiers Habitat » a opté pour un gel des loyers pour l'année 2018.

Patricia BUSQUE demande si le fait de ne pas augmenter les loyers en 2018, entraînera une augmentation importante en 2019.

Gérard JANER répond que normalement non.

Délibération

LOYERS EMMENOT 2018

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment situé 6 rue Emmenot est propriété de la Commune. La gestion de la location des appartements a été confiée à la société Colomiers Habitat. Dans sa séance du 18 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Colomiers Habitat », a décidé d'augmenter les loyers de son parc immobilier, de 0,75 % à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette augmentation se réfère à l'Indice de Référence des Loyers du 2eme trimestre 2017.

Cependant, il est précisé dans la délibération prise par Colomiers Habitat, « il convient de noter que le Projet de Loi de Finances 2018 évoque l'éventualité d'un gel des loyers pour la période du 01/01 au 31/12/2018. ». La loi des finances 2018, publiée au Journal Officiel le 31/12/2017, a effectivement instauré (art. 126 III C) le gel des loyers pour les bailleurs sociaux en 2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil de ne pas appliquer d'augmentation des loyers pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article1

Décide de ne pas augmenter les loyers de la Résidence Emmenot pour l'année 2018.

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-1-3

Monsieur le Maire invite les conseillers à donner leur avis sur les statuts.

Jérôme MODESTO précise qu'il a assisté à la dernière réunion et que les statuts ont été revus à l'identique hormis le changement de nom.

Jean-Louis MOIGN évoque les réunions du Syndicat qui sont régulièrement reportées par manque de délégués présents ; il ajoute que d'ici quelque temps, un nouveau président sera élu.

Délibération

STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLÉES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS

Suite à la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours en date du 3 octobre 2017, il est nécessaire de créer les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours suite à la création du nouveau syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide d'adopter les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours annexés à la présente délibération.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-1-4

Eric DONNOT explique qu'il y a lieu de modifier le règlement du cimetière car les dimensions des espaces inter-tombes notées ne sont pas à jour et il faut aussi indiquer qu'il est interdit de planter des arbres.

Délibération

REGLEMENT DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE (annule et remplace délibération 2017-5-3)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajouter des informations sur les plantations (article 11) et de rectifier la dimension des espaces inter-tombes (article 15).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article1

Approuve le nouveau règlement du cimetière annexé à la présente délibération.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

CCSG

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le changement de nom de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. La dénomination retenue est « Communauté de communes hauts Tolosans ». Le préfet n'a pas encore donné son accord.

Salle polyvalente

Eric DONNOT explique qu'à l'occasion des préparatifs du repas des aînés, il a constaté que la salle polyvalente, louée le week-end précédent, était extrêmement sale ; le dernier locataire avait très peu nettoyé ; il ajoute que celui-ci ne s'est pas présenté lors de l'état des lieux final et qu'il a déposé les clés de la salle dans la boîte à lettres de la mairie.

Le chèque de caution de 100,00 € ne lui a pas été restitué.

Eric DONNOT propose de revoir le tarif de la caution destinée à l'intervention d'une société de services de nettoyage.

Jean-Louis MOIGN ajoute qu'il faudrait au préalable demander des devis auprès d'entreprises de services de nettoyage avant d'augmenter le tarif.

Gérard JANER précise que les tarifs municipaux seront revus au prochain Conseil municipal qui aura lieu le 19 mars à 18h30.

Responsable du service périscolaire

Monsieur le Maire explique que Madame Léonie DESBOIS a été recrutée en tant que responsable du service périscolaire et prendra ses fonctions le 5 février 2018.

Mme DESBOIS sera présentée en commission scolaire le mercredi 24 janvier 2018.

La séance est levée à 18h30.

Le Maire,

Gérard JANER

